

Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

DIRECTION DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

25 janvier 2024

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse

*Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale
à l'issue de la seconde séance du 24 janvier 2024*

*

* *

*(Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu
le mardi 30 janvier 2024)*

Article unique

- ① Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »